



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE D'ESPALION



DICRIM

Document d'Information
Communal sur les
Risques Majeurs



Novembre 2018

RISQUES MAJEURS

Apprenons les bons réflexes !

SOMMAIRE

Le mot du Maire	p. 3
L'information sur les risques majeurs	
Qu'est-ce qu'un risque ?	p. 4
L'information aux populations	p. 5
Les moyens d'alerte	p. 6
Les risques impactant la commune : fiche synthétique	p. 8
Inondation	Le risque
	Les consignes
Mouvement de terrain	Le risque
	Les consignes
Sismique	Le risque
	Les consignes
Rupture de grand barrage	Le risque
	Les consignes
Transport de matières dangereuses	Le risque
	Les consignes
Radon	Le risque
	Les consignes
Météo	Les risques
Vigipirate	p. 36
Les numéros utiles	p. 38
Les bons réflexes	p. 39

Avertissements

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que la retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DDRM, pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt pas le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence).

L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces communales n'exclue pas la présence d'un risque.

Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique du département, comme la tempête, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes chaleurs.

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Ce document sécurité est d'une **TRES GRANDE IMPORTANCE**, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs, a droit à une information dite préventive afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **DICRIM**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que la commune a élaboré également son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) conformément à la réglementation en vigueur, pour organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'incident important.

Puisse ce document vous permettre de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celles des autres.

Pour votre sécurité, conservez ce fascicule.

Le Maire,

Eric PICARD

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
« Toute personne concourt, par son comportement, à la sécurité civile. »

LES RISQUES MAJEURS

1. L'information aux populations

L'information préventive est un droit issu de l'article L 125-2 du code de l'environnement qui pose le principe fondamental de l'information publique sur les risques majeurs et instaure la notion d'information préventive.

Elle contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de préparation. Elle concerne **trois niveaux de responsabilité** :

AU NIVEAU DEPARTEMENTAL, l'information est diffusée par deux documents principaux :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) : Il est établi par le préfet et regroupe l'ensemble des risques majeurs auxquels est soumis le département. Il est consultable sur l'internet des services de l'État.
- l'Information Acquéreur Locataire (AIL) : obligatoire depuis le 1er juin 2006 pour toute personne, vendeur ou bailleur lorsque la commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques (PPRI), un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou une zone à risque sismique.

AU NIVEAU LOCAL, le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs, DICRIM, est établi par le maire sur la base des informations présentes dans le DDRM et fournies par le dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM). Il apporte des précisions sur les risques affectant la commune, présente l'ensemble des informations, des mesures de protection à mettre en place et les consignes de sécurité à respecter en cas d'incident.

La commune d'Espalion dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) mis à jour régulièrement.

LES CITOYENS, sont eux-mêmes acteurs de leur protection et doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, etc.) et de mettre en place les dispositions nécessaires pour la minimiser.

2. Qu'est-ce qu'un risque ?

De manière générale, le risque naît de la conjonction spatiale et temporelle d'un aléa non ou mal maîtrisé et d'enjeux, affectés d'une certaine vulnérabilité. Le risque est donc le résultat du croisement entre :

- un phénomène (aléa), naturel ou anthropique (issu de l'activité humaine), potentiellement dommageable, caractérisé par une probabilité d'occurrence (possibilité d'intervenir en un lieu et un temps donné), une intensité (les dommages constatés), une extension (spatiale), une durée d'action et des effets directs et induits (effets domino).
- des enjeux (personnes, biens et activités économiques) exposés à l'aléa, sur un territoire donné, qui vont subir des dégâts plus ou moins importants en fonction de leur vulnérabilité.

$$R \text{ (Risque)} = A \text{ (Aléa)} \times E \text{ (Enjeux)}$$



On distingue le risque quotidien du risque majeur en fonction des probabilités de l'occurrence et de la gravité du phénomène. Le risque majeur est caractérisé par :

- une occurrence faible ou très faible : la probabilité que le phénomène (l'aléa) survienne est très faible.
- une gravité importante : les victimes et les dégâts matériels, environnementaux et économiques sont très importants.

Les populations et les infrastructures sont soumises à plusieurs types de risques. Ils sont regroupés en quatre grandes catégories :

- les risques naturels : avalanche, cyclone, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, tornade et éruption volcanique
- les risques technologiques d'origine anthropique : industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matière dangereuse
- les risques particuliers : canicule, conflit armé et engins résiduels de guerre, grand froid, amiante, radon, minier
- les risques domestiques : accident domestique, accident de la route, etc.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle les risques majeurs.

LES MOYENS D'ALERTE



Une alerte annonce un danger immédiat.

Elle est de la responsabilité de l'État et des maires.

Savoir reconnaître une alerte :

En fonction des événements, elle peut être donnée par :

- **les sirènes étatiques Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAI) –** Trois sont installées sur la commune : une sur le bâtiment de la mairie, un sur le bâtiment des services technique à la Bouysse, une sur le bâtiment de la salle d'animation de Perse



Le début de l'alerte

En cas de crise majeure : L'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque premier mercredi du mois à midi (5 fois le même son).

Elle émet un son caractéristique en **3 séquences de 1 min 41 s du même son**, qui constitue le signal national d'alerte.



Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



- la radio (Radio TOTEM, France Inter, France Bleu) et/ou la télévision (France 3 Aveyron)
- **EN CAS D'INONDATION** des messages diffusés par le système VIAPPEL (appels ou SMS)
- la sirène des véhicules des sapeurs-pompiers
- des messages diffusés par mégaphones
- le klaxon continu d'un véhicule



L'individu est le premier acteur de sa sécurité. Pour cela, pour être préparé et réagir dans les meilleurs délais sans panique, il est conseillé d'établir un **Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS)**. Il permet d'adapter son comportement en préparant un kit de survie et en adoptant les bonnes consignes de sécurité : ne pas encombrer les lignes téléphoniques et se tenir informer régulièrement en cas d'incident.



<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

Constituez-vous un « Pack » de Sécurité

- **Radio à pile**
- **Lampe de poche**
- **Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas les portes ...)**
- **Nourriture et eau**
- **Couvertures**
- **Vêtements**
- **Papiers personnels**
- **Médicaments et traitement quotidien).**

FICHE SYNTHETIQUE

Le territoire de la commune d'Espalion est exposé aux risques suivants :

Les risques naturels :

- risque d'inondation
- risque de mouvements de terrain
- risque sismique

Les risques technologiques :

- risque de rupture de grand barrage
- risque de transport de matières dangereuses

Les risques particuliers :

- risque de radon
- risque météorologique

LE RISQUE INONDATION



L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors de la crue.

La crue, quant à elle, correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

2 types d'inondations existent :

- Les inondations lentes ou de plaine, par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- Les inondations rapides ou torrentielles, consécutives à de violentes averses.

La commune d'Espalion est située en bordure du Lot ; l'agglomération est également traversée par des affluents du Lot, La Boralde Flaujagaise, la Coussane, le Merdanson et le ruisseau de Perse.

Le Lot est une rivière, qui est soumise à un régime pluvial océanique mais dont le cours amont est également touché par des crues de type cévenol.

Les crues importantes du Lot sont celles de novembre 1705, septembre 1875, octobre 1920, mars 1927, décembre 1973, octobre 1976, novembre 1994 et décembre 2003.

La fonte des neiges peut impacter fortement le flux de la Boralde.

Le Merdanson, qui conflue avec le Lot dans le centre d'Espalion, peut être à l'origine de crues rapides et violentes, qui submergent les ponts existants et touchent de nombreuses constructions mitoyennes, comme en mai 1910 et mai 1986.

1- Les mesures de prévention :

En 2011, le **Plan de Prévention des Risques Inondation Bassin du Lot Amont 3** a été approuvé sur la commune. Il recense l'ensemble des zones sujettes à inondation et réglemente de ce fait l'occupation des sols et les droits de construction sur la commune. Ce document est consultable à la mairie, Service Urbanisme.

Des travaux à l'échelle de l'habitant peuvent aussi être réalisés pour réduire l'impact du risque d'inondation :

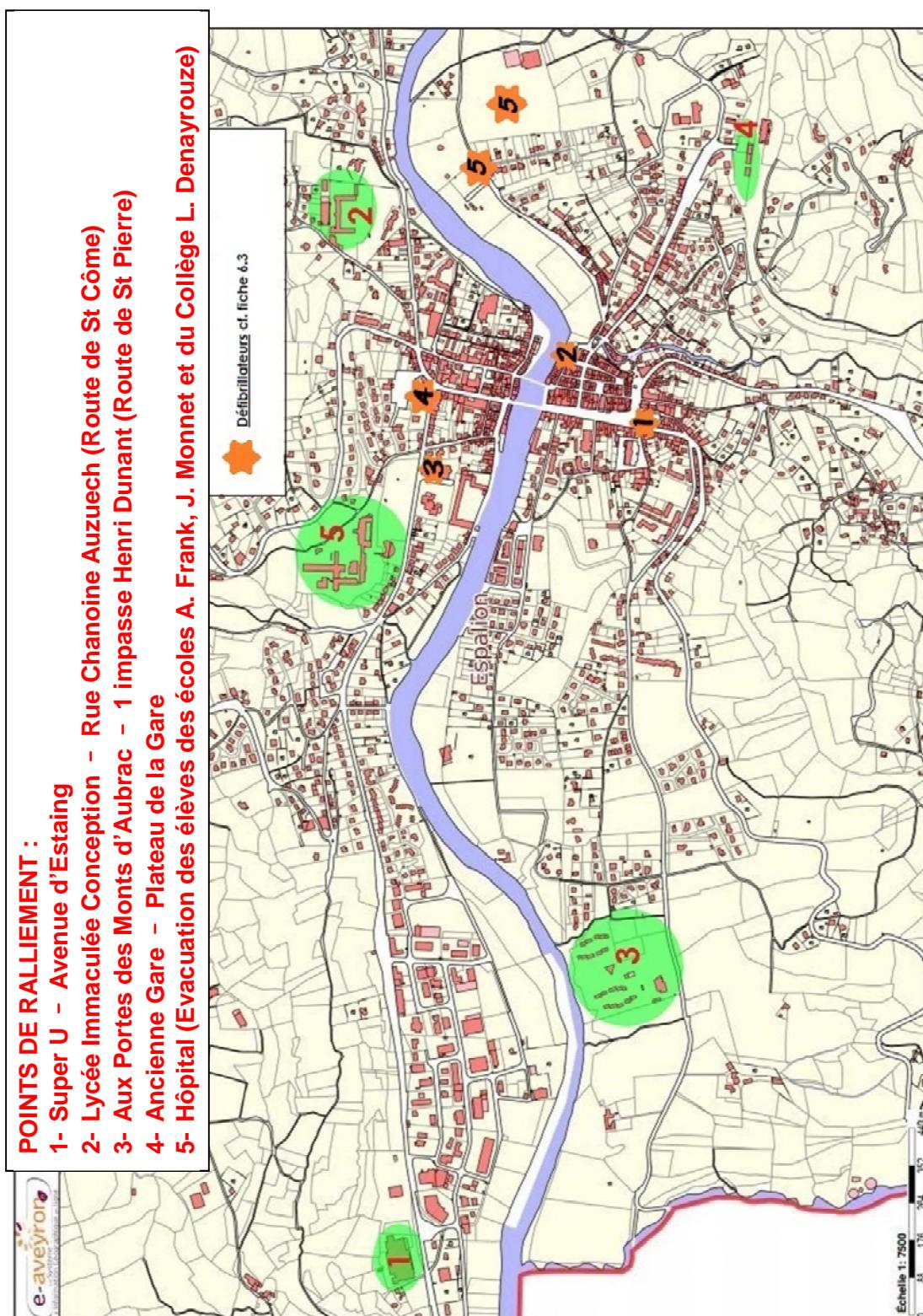
- prévoir des dispositifs temporaires pour obstruer les bouches d'aérations,
- poser des batardeaux,
- arrimer les cuves et empêcher la flottaison d'objets et la création d'embâcles,
- créer une zone refuge en hauteur pour la mise hors d'eau des populations et des objets de valeur, dans l'attente des secours (étage, balcon, ouverture de toit, ...),
- matérialiser les emprises de piscines et de bassins,
- mettre hors d'eau les installations électriques et de chauffage.

2- Les moyens de surveillance et l'alerte :

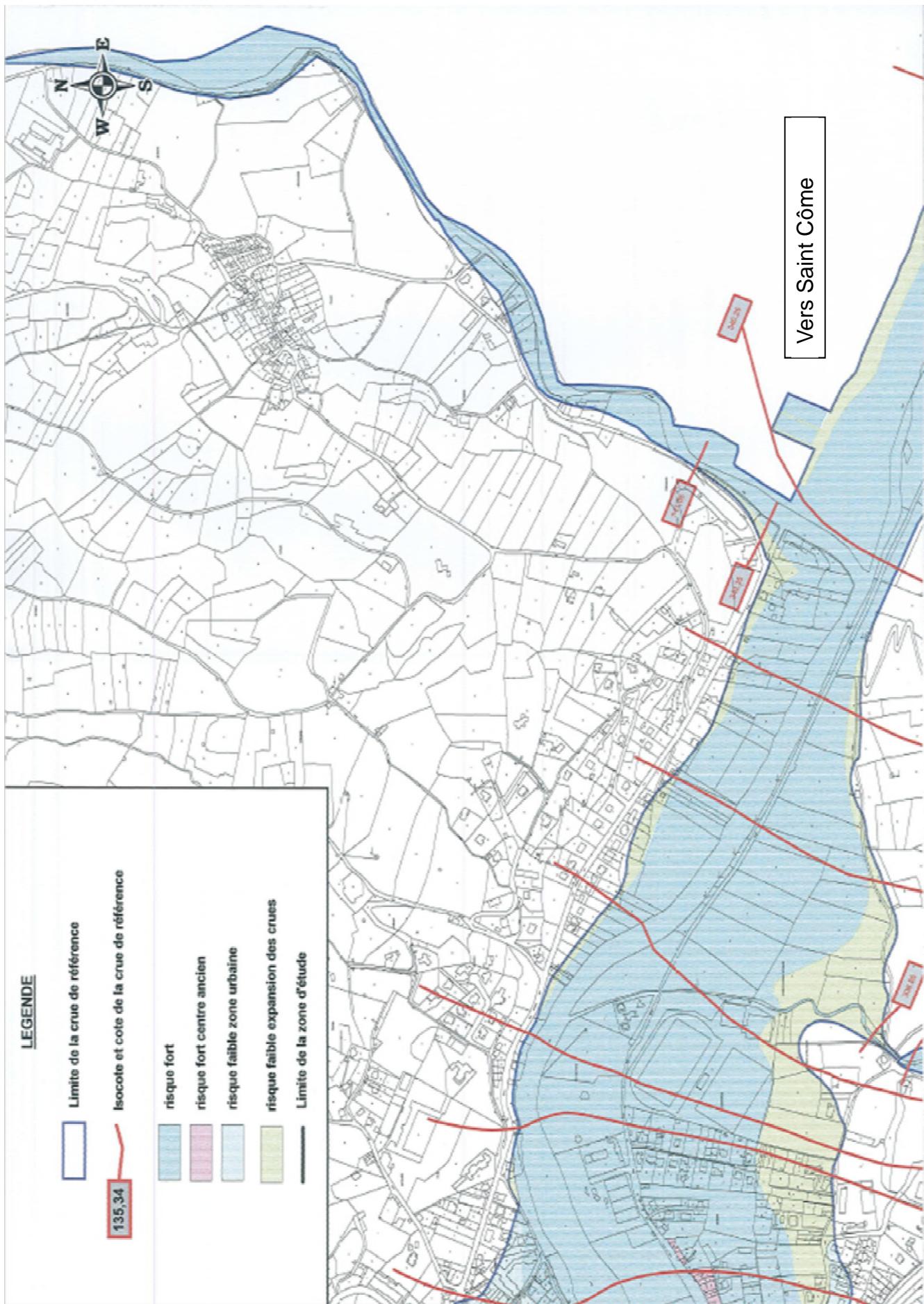
Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Le bilan de ces observations est consultable 24H/24 sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr> (site de prévision des crues).

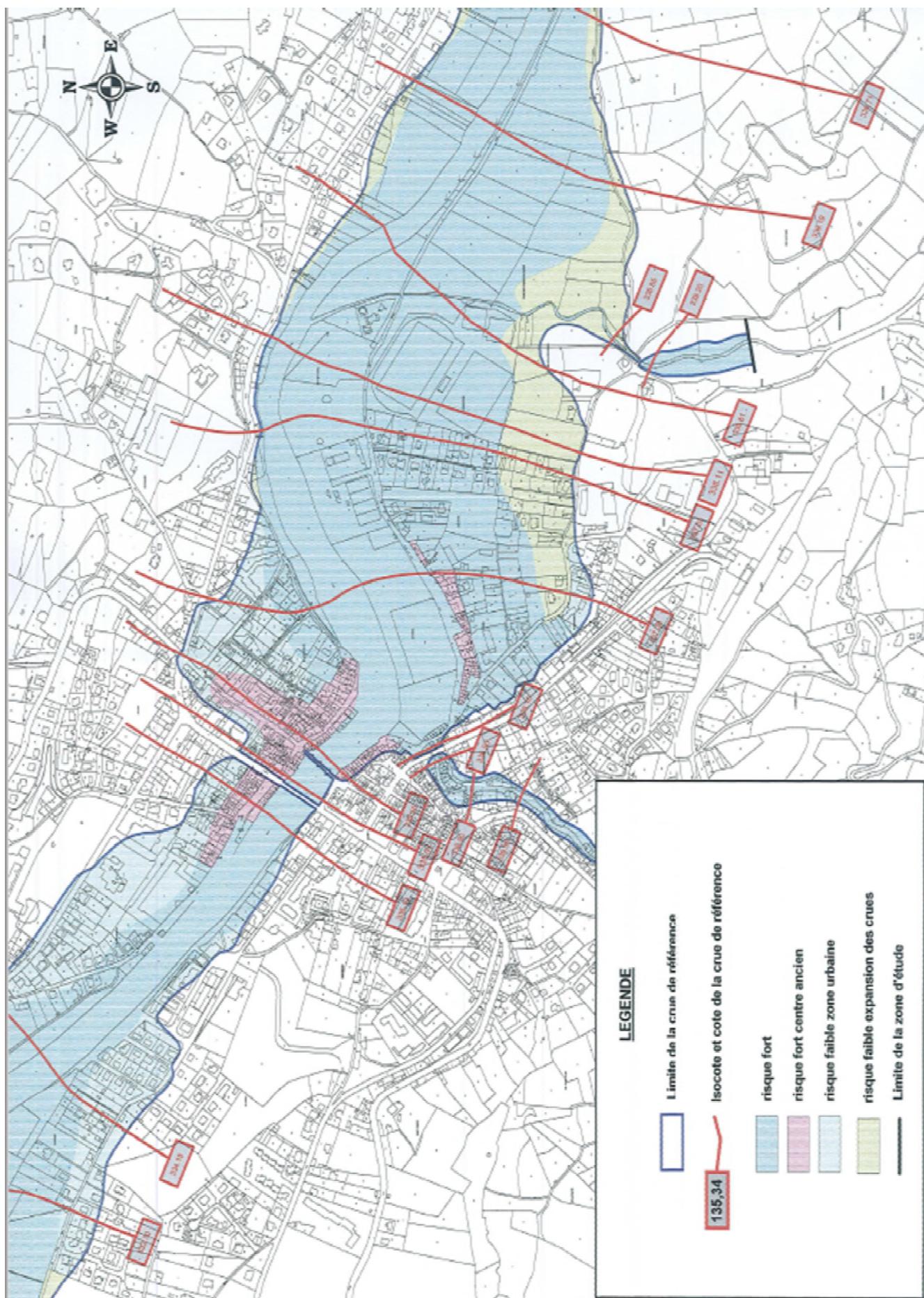
Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Mairie, pompiers ou gendarmerie).

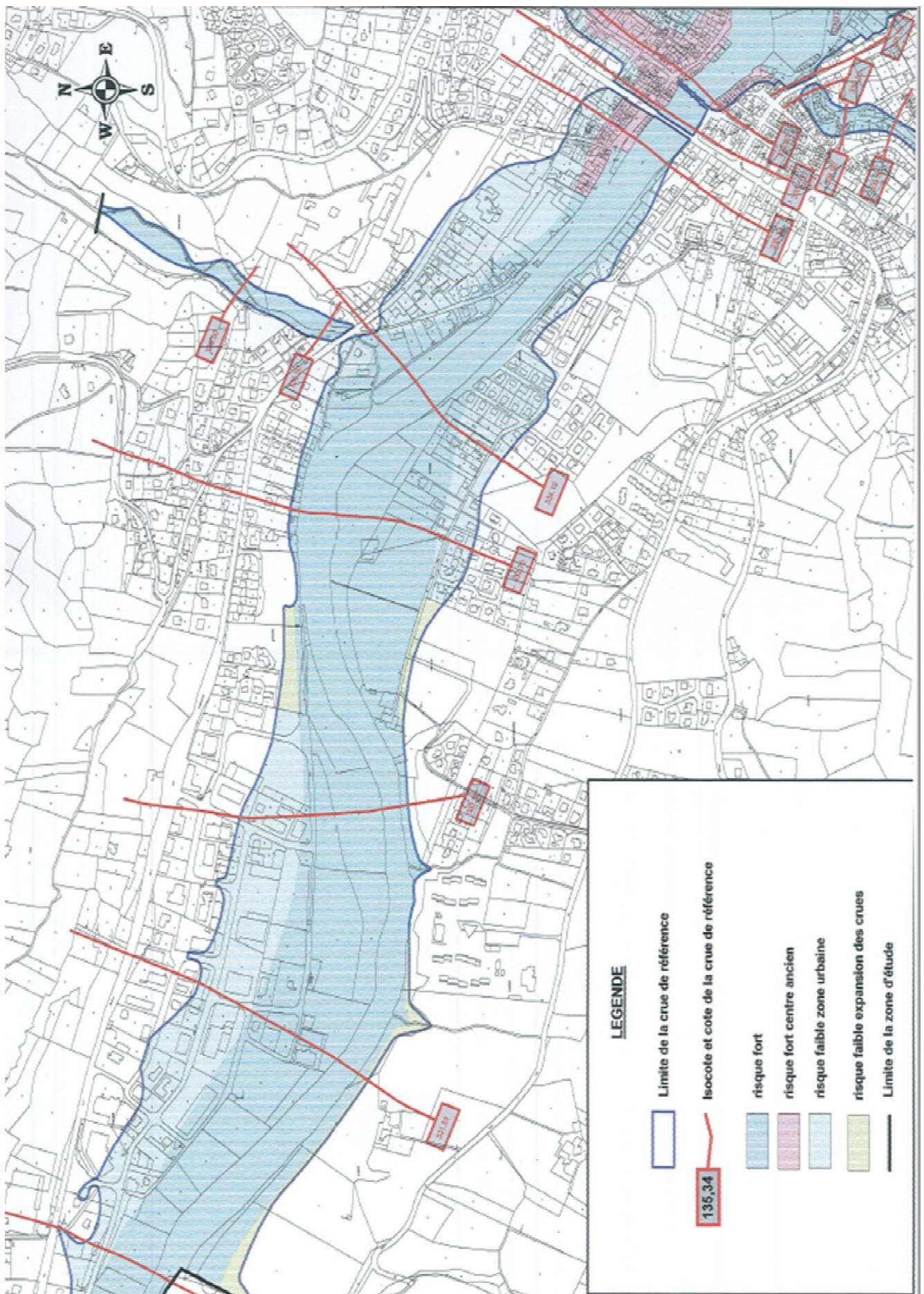
Le maire déclenche alors le Plan Communal de Sauvegarde qui organise les secours et définit les points de ralliement :

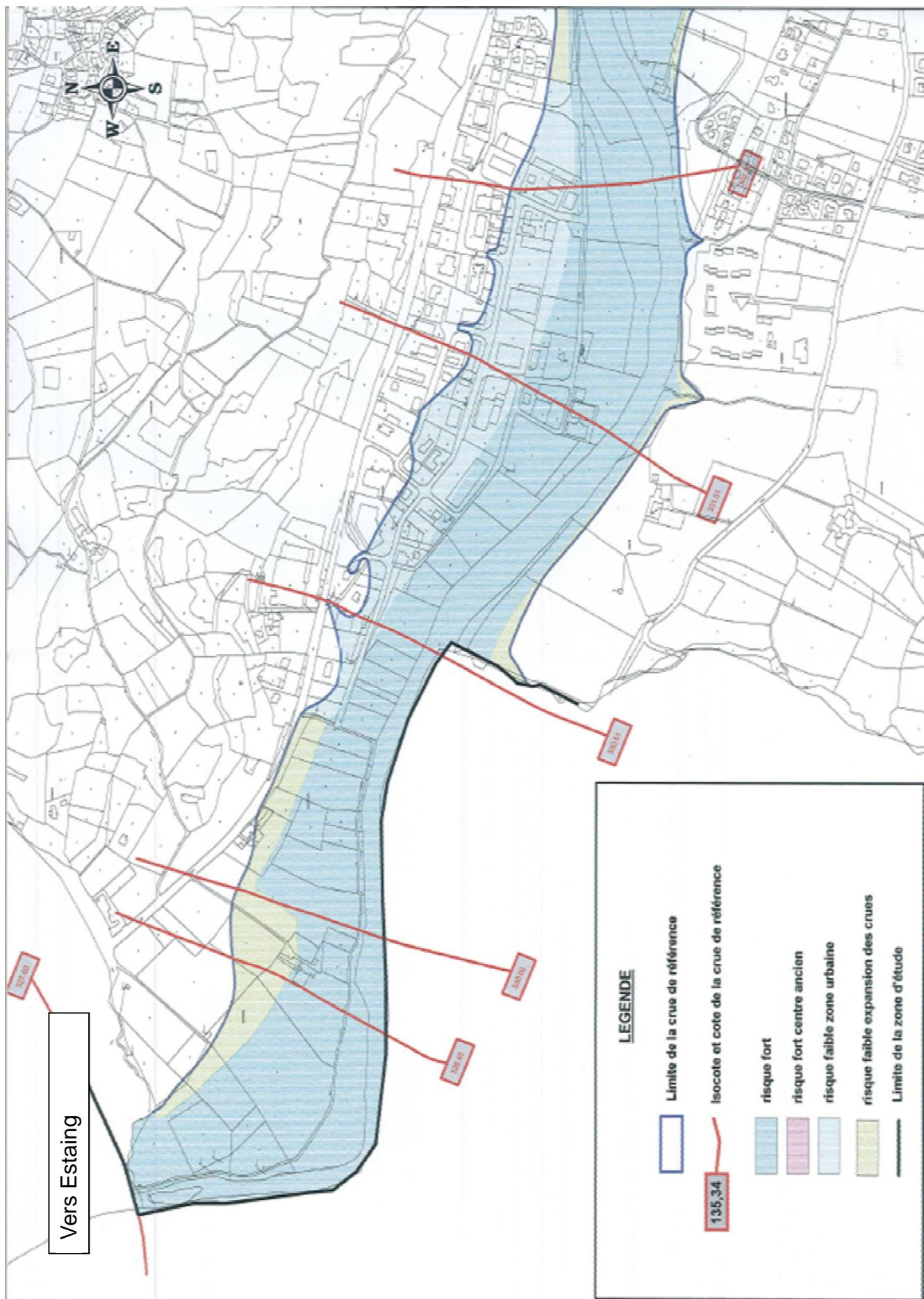


3- Cartographie









CONSIGNES INONDATION



DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque «inondation».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT LA CRUE :

A l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ... qui pourraient être atteints par l'eau.
- Coupez vos compteurs électriques et gaz.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables.
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Montez dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.
- Ecoutez les instructions des pouvoirs publics en écoutant la radio

APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements de matière peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou rapide (quelques centaines de mètres par jour).

On distingue plusieurs types de mouvements de terrain :

- les mouvements lents et continus
 - les tassements et les affaissements de sol
 - le retrait gonflement des argiles
 - les glissements de terrains le long d'une pente
- les mouvements rapides et discontinus
 - les effondrements de cavités souterraines naturelles et artificielles (carrières et ouvrages souterrains)
 - les écroulements et chutes de blocs
 - les coulées boueuses et torrentielles
- l'érosion du littoral ou des berges d'un cours d'eau.



1- Le risque à Espalion :

La commune se situe sur une **zone d'aléa faible** pour les argiles.

En Aveyron, on dénombre 327 mouvements de terrain référencés et intégrés à la base de données mouvements de terrain (disponible sur le site internet www.georisque.gouv.fr)

La commune d'Espalion est principalement impactée par le **retrait-gonflement des argiles** et **l'effondrement de cavités souterraines**. Cependant, on ne dénombre aucun évènement majeur en lien avec un mouvement de terrain.

2- Les mesures de prévention :

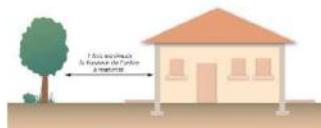
Retrait-gonflement des argiles

Le Ministère de l'Écologie a édité une plaquette d'information sur le risque argile « Le retrait-gonflement des argiles : comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel? ». Vous pouvez télécharger cette plaquette en format PDF.



<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

Comment faire pour prévenir les dégâts ?



Eloignez la végétation du bâti : les racines amplifient le phénomène de déstructuration des façades



Réalisez une structure étanche autour du bâtiment

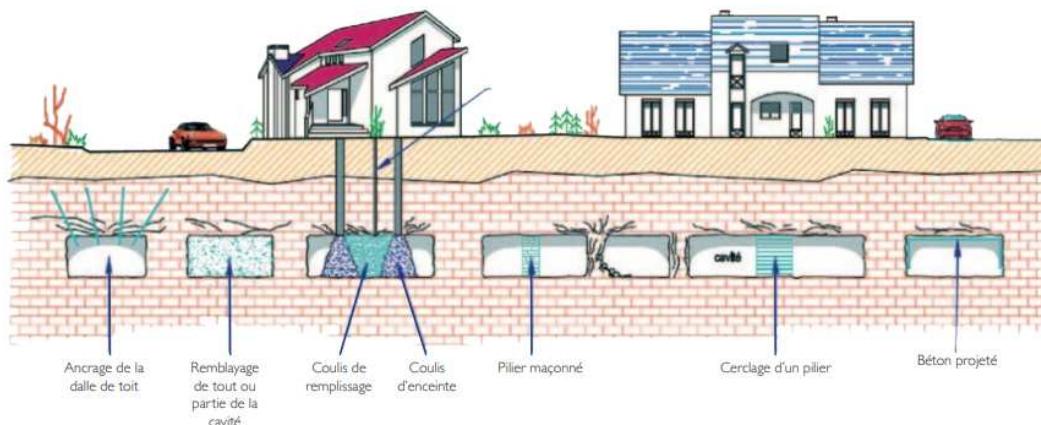


Vous retrouverez l'ensemble de ces conseils sur <http://www.argiles.fr>

Effondrement de cavités souterraines

Un **inventaire des cavités** a été réalisé et est consultable sur le site www.georisque.gouv.fr. Ce site permet à chaque commune de consulter la liste, le type, et l'emplacement des cavités recensées.

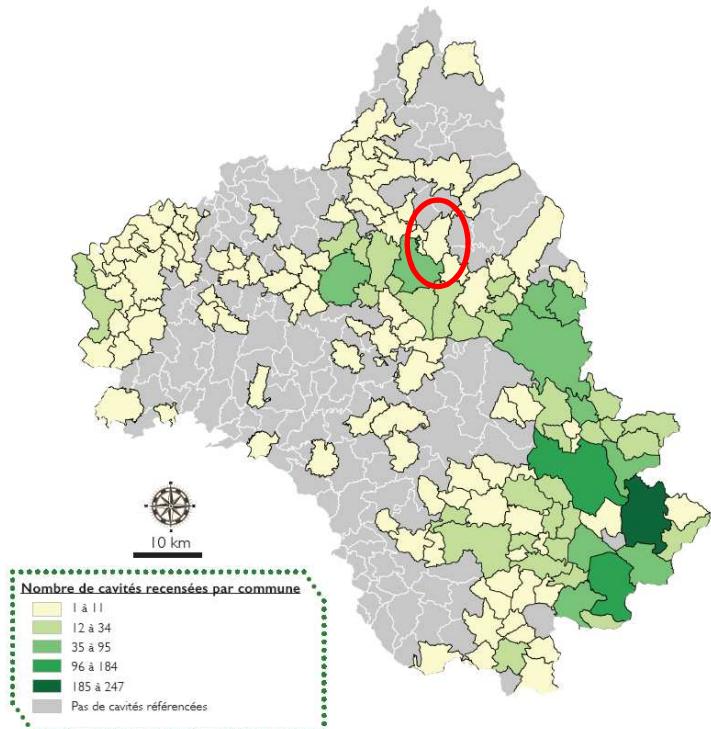
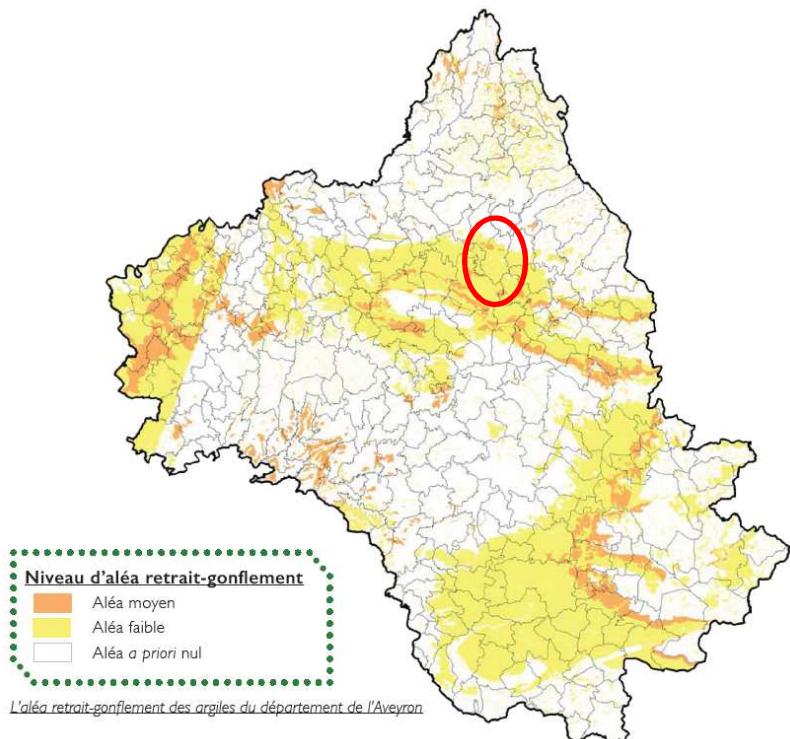
Il existe différents moyens techniques pour réduire le risque d'effondrement. Cependant, il y a deux méthodes particulières pour procéder. Soit on agit sur la cavité elle-même pour la consolider ou la combler afin de réduire l'aléa effondrement. Soit on agit sur les aménagements déjà présents (bâtiments, réseaux), à l'aplomb ou aux abords des cavités souterraines, afin de réduire leur vulnérabilité. L'alliance des deux méthodes est souvent la solution la plus pérenne et efficace.



3- Les moyens d'alerte et de surveillance :

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

4- Cartographie :



CONSIGNES MOUVEMENT DE TERRAIN



DES AUJOURD'HUI :

- Informez-vous à la mairie sur l'existence des zones à risque.
- Alertez les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et évitez de pénétrer dans les lieux
- Clôturez les terrains effondrés ou les accès et signaler le danger.

AU MOMENT DU MOUVEMENT DE TERRAIN :

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Evacuez immédiatement les bâtiments endommagés
- Eloignez-vous de la zone et ne revenez pas sur vos pas.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches.
- appelez les services de secours.

APRES LE MOUVEMENT DE TERRAIN :

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Evaluer les dégâts et les dangers
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dommage.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

LE RISQUE SISMIQUE



Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle.

Le séisme, ou tremblement de terre, correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous forme d'ondes sismiques provoquant la vibration du sol.

1- Le risque à Espalion :

La commune d'Espalion est classée en zone 2 : aléa faible.

Dernier évènement marquant : séisme de magnitude 3.9 le 25 janvier 2014

2- Les mesures de prévention :

Contrairement aux autres risques naturels contre lesquels il existe diverses mesures de protections actives et passives, l'unique moyen de protéger la population des séismes consiste à augmenter la résistance des constructions aux secousses du sol et de former les personnes à réagir de la bonne manière en cas de tremblement de terre.

Les règles de construction parasismique, définies dans les normes **Eurocodes 8**, visent à proportionner la résistance des constructions à la zone sismique considérée, pour leur permettre un comportement qui tend à limiter les dommages humains et matériels.

En terme de réglementation, seule la zone classée en risque faible est soumise à des normes parasismiques et ce uniquement pour les bâtiments de classe III et IV.

■ Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1				
Zone 2	aucune exigence			
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{g0}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{g0}=0,7 \text{ m/s}^2$	
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{g0}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{g0}=1,6 \text{ m/s}^2$	
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{g0}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{g0}=3 \text{ m/s}^2$	

■ ERP de catégories 1, 2 et 3.

■ Habitations collectives et bureaux, $h > 28 \text{ m}$.

■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes.

■ Etablissements sanitaires et sociaux.

■ Centres de production collective d'énergie.

■ Etablissements scolaires.

■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public.

■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.

■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.

■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise.

■ Centres météorologiques.

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

■ Travaux sur la structure du bâtiment

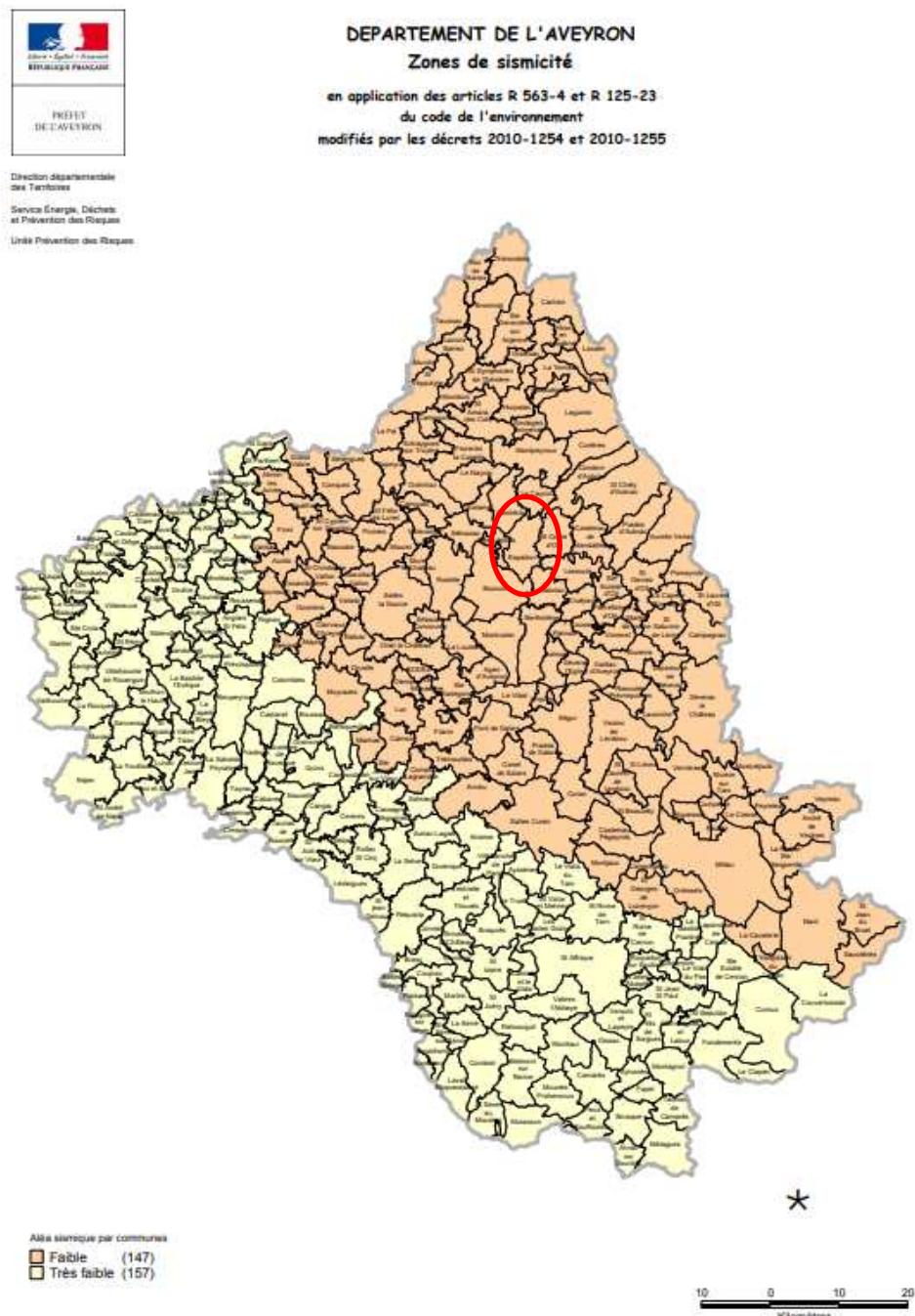
Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.

Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2 IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8 ³ $a_{g0}=0,42 \text{ m/s}^2$

3- Les moyens d'alerte et de surveillance :

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

4- Cartographie :



CONSIGNES RISQUE SISMIQUE



DES AUJOURD'HUI :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité ;
- Fixez les appareils et les meubles lourds ;
- Préparez un plan de groupement familial.

PENDANT UN SEISME

- Rester où l'on est :
 - **A l'intérieur** : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - **A l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...) ;
 - **En voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses ;
- Se protéger la tête avec les bras ;
- Ne pas allumer de flamme.

APRES UN SEISME

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments sans emprunter l'ascenseur
- Couper l'eau, l'électricité et le gaz, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz, ne pas fumer.
- Emporter son « pack » sécurité
- S'éloigner de toutes constructions
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)
- Si l'on est bloqué sous les décombres : garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, etc.)

LE RISQUE RUPTURE GRAND BARRAGE

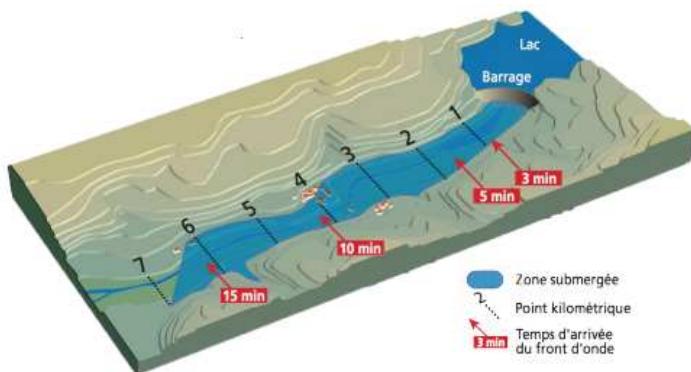


Un barrage est un ouvrage artificiel retenant de l'eau, dont la rupture se traduit par une inondation brutale et rapide du fond de la vallée, d'autant plus dévastatrice que les quantités d'eau retenues sont importantes.

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- le barrage poids : résiste à la poussée de l'eau par son seul poids.
- Le barrage voûte : la plus grande partie de la poussée est reportée sur les rives par des effets d'arc.

L'onde de submersion est l'inondation provoquée par la rupture d'un barrage.



1- Le risque à Espalion :

La commune d'Espalion est située à l'aval d'un ouvrage relevant de la catégorie « grands barrages », dont la hauteur atteint ou dépasse 20 m et qui retiennent plus de 15 millions de m³.

Il s'agit du barrage « Castelnau Lassouts » situé sur le cours du Lot, barrage poids, d'une hauteur de 52 mètres, générant une retenue d'un volume de 41 millions de m³.

L'analyse du risque est fondée sur la modélisation mathématique de l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale et instantanée de l'ouvrage.

La lame d'eau générée dans cette hypothèse comporterait, pour la commune, les caractéristiques suivantes :

Distance à l'ouvrage entrée / sortie de commune : 11 à 16 km

Temps d'arrivée de l'onde entrée / sortie de commune : 22 à 38 minutes

Hauteur d'eau maximale de la + élevée à la - élevée : 15 à 9 mètres

Vitesse de l'onde de la + élevée à la - élevée : 8,0 à 1,2 mètre/seconde

2- Les mesures de prévention :

Pour les grands barrages, la rédaction d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), dont les modalités d'élaboration sont définies par décret, est nécessaire. La commune d'Espalion est concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) risque grand barrage approuvé par arrêté préfectoral n°2011-350-08 en date du 16/12/2011.

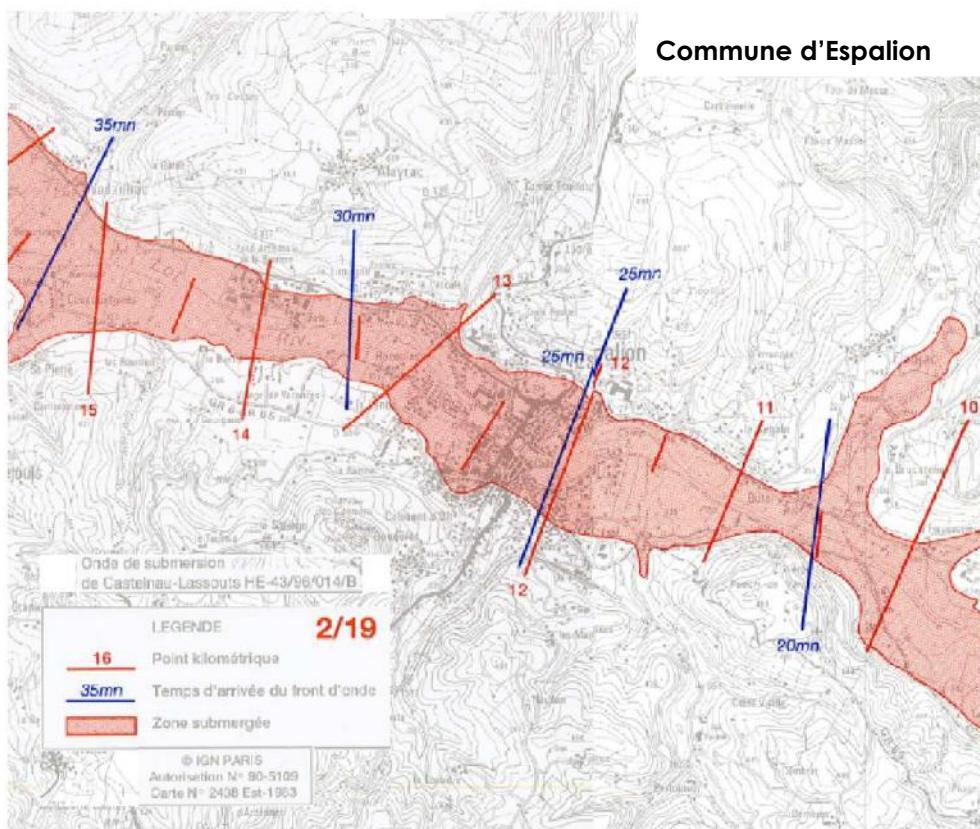
La sauvegarde des personnes exposées au risque est prise en compte dans le cadre du PPI qui associe les autorités publiques et l'exploitant. Il se fonde sur l'étude et l'analyse de l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale du barrage.

3- Les moyens d'alerte et de surveillance :

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du signal national d'alerte.

L'exploitant assure une surveillance régulière de l'ouvrage en effectuant des visites périodiques des installations, des contrôles réguliers des vannes de sécurité et l'analyse des mesures réalisées sur de nombreux instruments et capteurs équipant le barrage et ses fondations.

4- Cartographie :



CONSIGNES RISQUE RUPTURE GRAND BARRAGE



DES AUJOURD'HUI :

Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation (voir le PPI).

- Informez-vous auprès de la mairie de la situation de votre habitation au regard du risque « rupture de barrage ».
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

PENDANT

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas.

APRES L'INONDATION :

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation.
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible, chauffez votre habitation.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Chauffer dès que possible.
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES TMD



Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé aussi TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

1- Le risque à Espalion :

La commune est traversée par **2** axes importants : les routes départementales 987 et 920-921, **sur lesquelles transitent des transports de matières dangereuses.**

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage毒ique.

Dernier évènement marquant : Rupture de freins d'un camion RD 921 en descendant de Laguiole le 09 novembre 2015

2- Les mesures de prévention :

Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

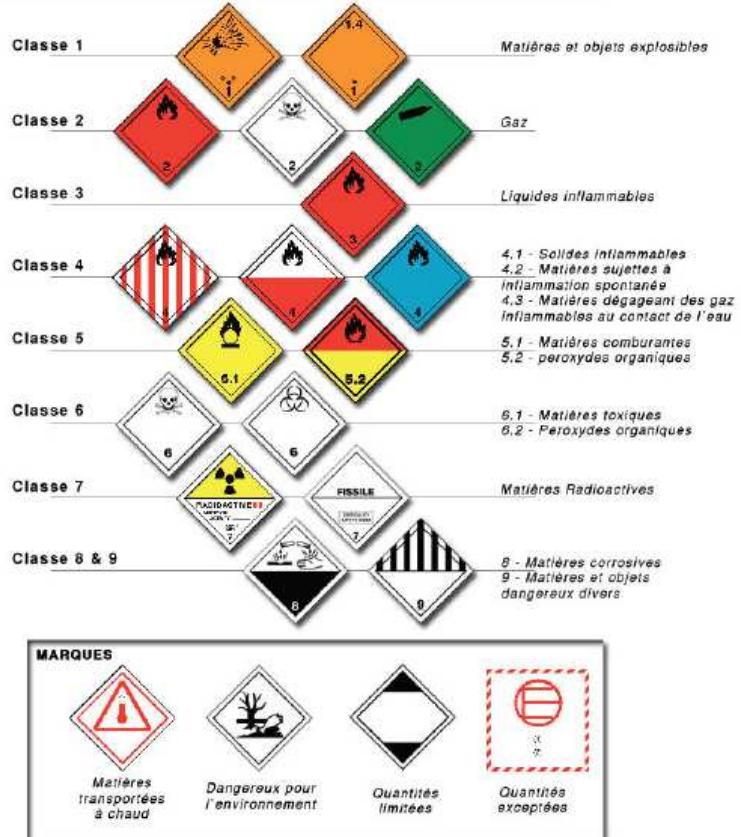
Des plans d'organisation départementale des secours (tels que les **Dispositions O.R.S.E.C., "Transport de Matières Dangereuses"**) seront mis en œuvre si nécessaire.

La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

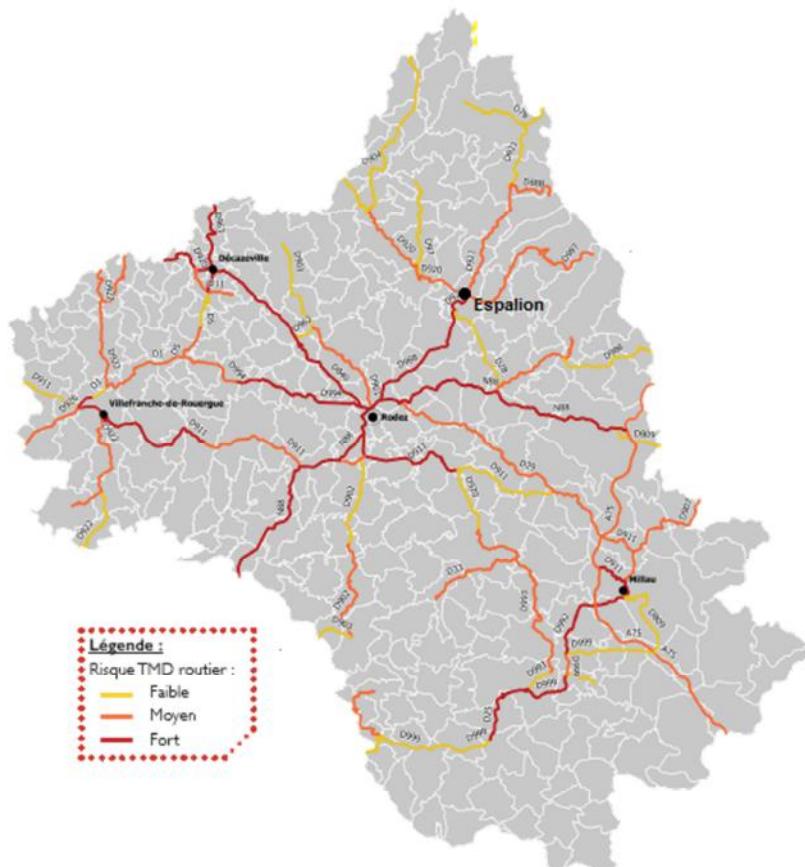
Les véhicules transportant des matières dangereuses ou radioactives sont identifiables par un des logos suivants, apposés notamment à l'arrière droit du véhicule :



SIGNALÉTIQUE APPLIQUÉE AU TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



3- Cartographie :



CONSIGNES RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD



DES AUJOURD'HUI :

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri.

PENDANT L'ACCIDENT :

SI VOUS ETES TEMOIN DE L'ACCIDENT :

- Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers: 18, police/gendarmerie:17; 112 depuis votre portable).
- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ENTENDEZ L'ALERTE :

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et les entrées d'air, arrêtez ventilation et climatisation.
- Eloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flammes, ni étincelles.
- Regarder sur la page Facebook de la Mairie d'Espalion
- Ne téléphonez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation, et si possible changez de vêtements.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

LE RISQUE RADON



On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon. Ce gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement est incolore, inodore et émet des particules alpha. Il représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants alpha et bêta. Il est présent partout à la surface de la Terre à des concentrations variables selon les régions et selon les sous-sols (granitique, volcanique, calcaire, etc.).

C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand. L'importance de l'entrée du radon dans un bâtiment dépend de la concentration de radon dans le terrain sous-jacent, de la perméabilité de celui-ci et des caractéristiques techniques et constructives propre du bâtiment.

L'entrée du radon peut aussi se faire par convection, ou provenir de l'air extérieur, des matériaux de construction employés ou de l'eau.



1 - Le risque à Espalion

Le département de l'Aveyron est classé en zone prioritaire pour le radon. Ce classement impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

Toutes les communes du département sont concernées par le risque radon. Cependant, seules les communes soumises à un risque Moyen à Elevé sont considérées comme soumise à un risque majeur radon.

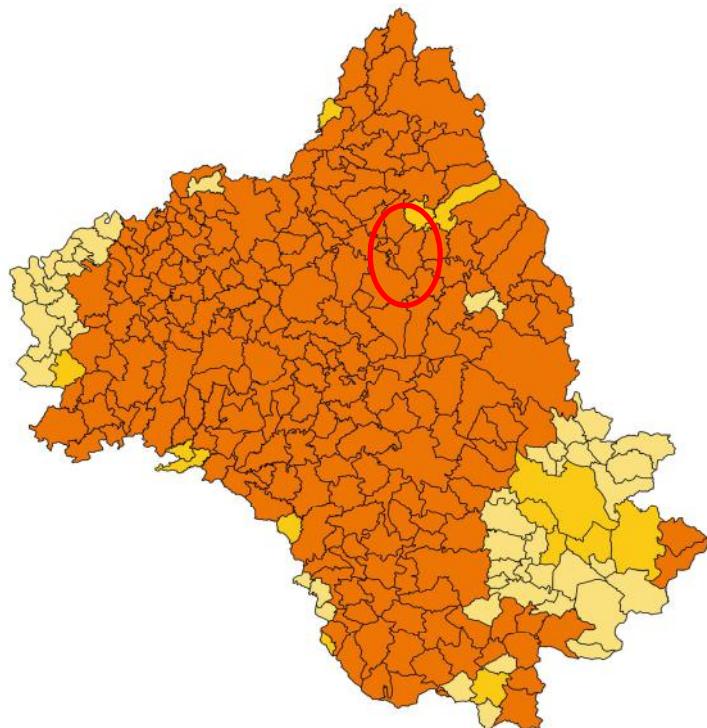
La commune d'Espalion est soumise au **niveau Moyen** du risque radon.

2- Les mesures de prévention

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa radon ou la vulnérabilité des enjeux, on peut citer :

- empêcher le radon venu du sol de pénétrer dans la structure (bonne étanchéité à l'air entre la structure et son sous-sol) : étanchéité autour des canalisations, des portes, des trappes, couverture des sols en terre battue, aspiration du radon par un puits extérieur.
- traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) par aération naturelle, ventilation mécanique ou mise en dépression du sol, l'air du soubassement étant extrait mécaniquement vers l'extérieur où le radon se dilue rapidement.
- diluer la concentration en radon dans le volume habité en augmentant le renouvellement de l'air (simple aération quotidienne, VMC, etc.)

3- Cartographie



CONSIGNES RISQUE RADON



Empêcher le radon de pénétrer

- s'informer en mairie des risques encourus
- s'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre bâtiment et le sous-sol et les murs.
- Veiller à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du plafond.

Évacuer le radon

- s'assurer que le bâtiment possède un système d'aération
- traiter le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein, etc.)

LES RISQUES METEOROLOGIQUES



Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Toutes les communes sont potentiellement exposées aux risques météorologiques. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables.

Les phénomènes météorologiques sont les suivants :



Vent violent.



Orages



Pluies-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanches



Neige-verglas



Inondation



Vagues-submersion



1- Le risque à Espalion

La commune d'Espalion est soumise à tous les risques météorologiques à l'exception du risque « vagues-submersion » et « Avalanches ».

Dernier évènement marquant : Orage et fortes précipitations le 30 mai 2018 secteur rive droite du Lot, reconnaissance en catastrophe naturelle le 9 juillet publié au JO le 27 juillet 2018.

2- Les mesures de prévention

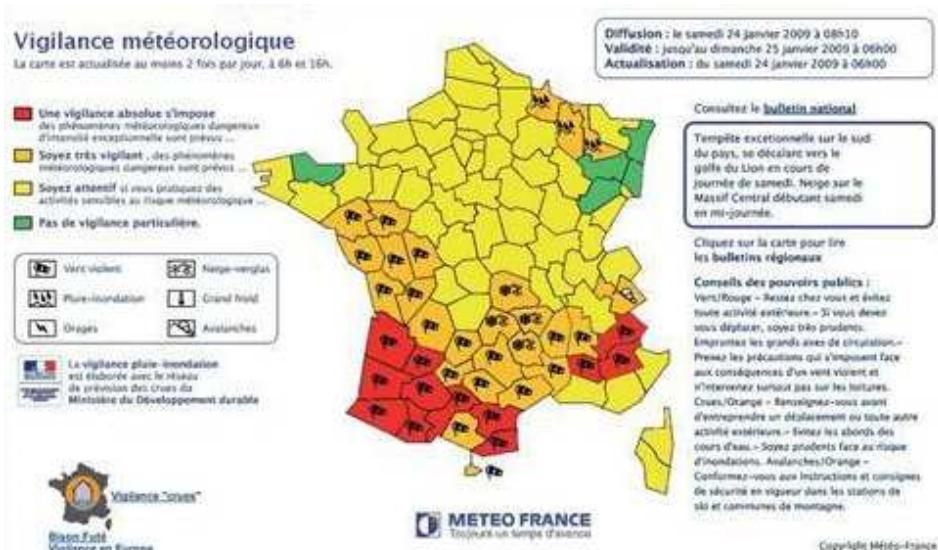
Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Espalion met en place le **registre des personnes isolées**. Il permet de recenser les personnes âgées ou en situation de handicap de la ville et les aider au mieux en période de fortes chaleurs ou grands froids.



Si vous pensez avoir besoin d'aide ou si vous avez connaissance de personnes susceptibles d'être concernées dans votre voisinage, n'hésitez pas à contacter le CCAS, situé en Mairie qui suivra avec attention chaque situation.

Vous pouvez les joindre au : 05.65.51.10.34 ou 05.65.51.10.33 ou par mail : ccas.mairie-espalion@wanadoo.fr

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

- Niveau 1 : pas de vigilance particulière.
- Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: chutes de neige, orage d'été) sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
- Niveau 3 : soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.
- Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

SUIVEZ L'EVOLUTION METEO : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au **08.92.68.02.12** (prévisions pour l'Aveyron – n° à tarif spécial)

3- Consignes

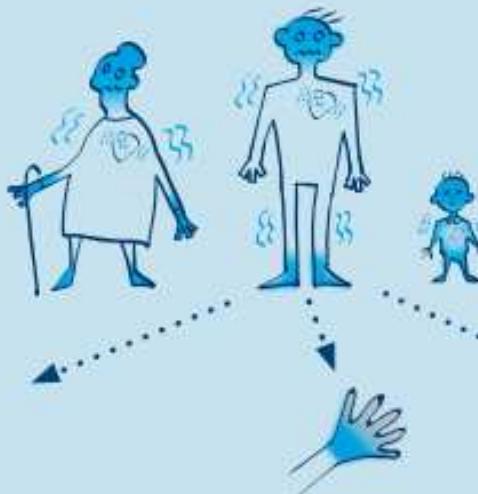
VAGUE DE TRÈS GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR



Attention vague de très grand froid



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.



Le très grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Je reste chez moi autant que possible en m'étant organisé à l'avance



- J'ai prévu de l'eau et des produits alimentaires ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).
- Je chauffe sans surchauffer, j'ai vérifié le bon état de marche de mon installation de chauffage, je ne bouche pas les aérations, et j'aère mon logement une fois par jour.
- J'ai tous les médicaments nécessaires en cas de besoin, et particulièrement si je suis un traitement régulier.
- Je donne de mes nouvelles à mes proches, et je contacte ceux qui sont seuls. Et si je suis isolé ou malade, je me fais connaître auprès de ma mairie.
- J'écoute à la radio les conseils des pouvoirs publics.

Si je dois absolument sortir, je suis prudent et je pense aux autres



- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- J'évite de sortir les bébés, même bien protégés.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.
- Je ne fais pas d'efforts physiques, comme porter des objets lourds...
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.

Si je dois absolument utiliser ma voiture



- Je vérifie le bon état de fonctionnement général : huile, batterie, éclairage, plein d'essence.
- Je prépare des couvertures, une trousse de secours, un téléphone portable chargé et une boisson chaude.
- Avant chaque déplacement, je me renseigne sur la météo et sur l'état des routes.

INSTITUT NATIONAL DE LA MÉTÉO - INMÉTÉO - INSTITUT NATIONAL DE LA MÉTÉO



Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

www.meteo.fr ou 32 50 (0,34€/minute) • www.bien-vivre.equipement.gouv.fr • social-sante.gouv.fr • www.santepubliquefrance.fr





CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES



Mouiller son corps
et se ventiler



Maintenir sa maison
au frais : fermer
les volets le jour



Donner et prendre
des nouvelles
de ses proches



Manger en
quantité suffisante



Ne pas boire
d'alcool



Éviter les efforts
physiques

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

Source : Prévention des malaises en canicule

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)
www.solidarites-sante.gouv.fr • www.meteo.fr • #canicule



Santé
publique
France



Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

LES NIVEAUX VIGIPIRATE



Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/vigipirate



GOUVERNEMENT.fr



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER ➤ si c'est impossible ➤ 2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beaureau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr





LES NUMEROS UTILES

- **Mairie d'Espalion :** 05 65 51 10 30
- **Préfecture de l'Aveyron :** 05 65 75 71 71
- **Numéro d'appel d'urgence européen unique** 112
- **Pompiers** 18
- **Police / gendarmerie** 17
- **SAMU** 15
- **Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes** (contact par fax ou SMS seulement) : 114
- **ERDF dépannage** 09 726 750 12
- **GRDF dépannage** 0 800 473 333
- **Assainissement** 05 65 51 55 57
- **Direction Départementale des Territoires (DDT)**
 - Agence Nord 05 81 19 62 40
 - Siège DDT : Rodez 05 65 73 50 00
- **Conseil Départemental**
 - Direction des Routes subdivision Espalion 05 65 51 13 30
 - Direction des Routes Rodez 05 65 75 80 00

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites internet suivants :

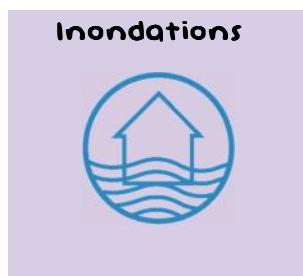
<http://aveyron.gouv.fr>

<https://www.gouvernement.fr/risques>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-risques-naturels>

EN RESUME J'ADOpte LES BONS REFLEXES, ...

UNE ALERTE !



Monter à l'étage



Couper Gaz et électricité



Quitter le lieu de l'incident



Appeler les secours



Se protéger



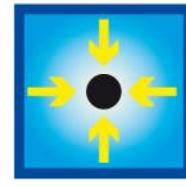
Couper Gaz et électricité



Quitter sa maison



Couper Gaz et électricité



Aller au point de ralliement



Monter à l'étage



Se mettre à l'abri



Fermer portes et fenêtres



Couper Gaz et électricité



Ne pas prendre son véhicule sauf en cas d'urgence



Ne pas rentrer dans une maison peu solide ou fragiliser



Ne jamais revenir sur ses pas



S'éloigner des cables électriques



Ne pas prendre son véhicule

DANS TOUS LES CAS

<p>Réalisez votre plan familial de mise en sécurité (PFMS)</p>	<p>N'allez pas chercher vos enfants, ils sont en sécurité à l'école</p>	<p>Ne pas téléphoner pour laisser le réseau libre pour les secours</p>	<p>Ecoutez la radio : Radio TOTEM 102.6</p>	<p>Consultez la page Facebook de la Mairie d'Espalion</p>